

MAIRIE DE TARTAS

Identifiant unique : 040-214 003139-20140114-2014 D1-AU



DECISION

N° 2014 - 1

SORTIE organisée à BORDEAUX

Participation Transport

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le service EASA de la Commune de TARTAS organise différentes animations dans le cadre des activités périscolaires,

CONSIDERANT qu'il a été décidé une sortie à Bordeaux, à Cap Sciences, le Samedi 18 janvier 2014,

CONSIDERANT que le transport des participants sera effectué par des autocars,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à chaque participant une participation pour les frais de transport,

VU le tarif des transports,

DECIDE

Article 1 : La participation aux frais de transport est fixée à 4,80 €, règlement par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 14 janvier 2014.



**Le Maire,
Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES